



Commune de
Collex-Bossy

Législature 2025 - 2030
Séance du 11 novembre 2025
Délibération n°15 / 2025

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5 463 769 F aux charges et de 5 560 033 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 96 264 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +96 264 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 309 343 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1 540 400 F aux dépenses et de 130 000 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1 410 400 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 309 343 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1 101 057 F,

vu le rapport de la commission des finances,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal décide par 13 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 5 463 769 F aux charges et de 5 560 033 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 96 264 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +96 264 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de 1 101 057 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil Municipal

